

ONDES ET SANTÉ

DOSSIER JURIDIQUE DE LA CNL

Téléphone mobile et santé

Selon le Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports : « Aucune preuve scientifique ne permet aujourd'hui de démontrer que l'utilisation des téléphones mobiles présente un risque notable pour la santé, que ce soit pour les adultes ou pour les enfants ».

Malgré tout « l'hypothèse d'un risque ne pouvant pas être complètement exclue, une approche de précaution est justifiée », et des études sont régulièrement effectuées.

Certains comportements peuvent donc être adoptés :

- Utilisez un kit oreillette ou un kit bluetooth.
- Il est conseillé aux femmes enceintes d'éloigner le téléphone du ventre et aux adolescents de l'éloigner du bas ventre.
- Téléphonnez de préférence dans une zone de bonne réception (lorsque vous avez beaucoup de barrettes sur l'écran de votre téléphone).
- Choisissez un mobile à faible DAS (Débit d'Absorption Spécifique).
- Si vous êtes porteur d'un appareil médical, il est conseillé de maintenir une distance minimale de 15cm entre cet appareil et le téléphone mobile, et de parler de ce sujet avec votre médecin qui pourra vous renseigner plus précisément.

Le DAS de votre mobile est le niveau maximal d'ondes radio auquel vous pouvez être exposé en utilisant cet appareil. En France, tout mobile commercialisé doit avoir un DAS inférieur à 2W/kg.

L'Organisation Mondiale de la Santé et les autorités sanitaires indiquent qu'aucun danger n'a été établi en dessous d'une exposition de la tête à 2W/kg. Cette valeur a été fixée avec un coefficient de sécurité important pour couvrir d'éventuels effets à long terme.

Cette limite a été fixée par l'arrêté du 8 octobre 2003. Le DAS doit figurer dans la notice d'emploi de votre appareil.

Antenne relais et santé

Une antenne relais est un émetteur-récepteur d'ondes radio. Sans antenne relais, les téléphones ne peuvent pas fonctionner. Une antenne relais peut relayer simultanément une soixantaine d'appels.

A ce jour, la communauté scientifique considère que le niveau d'exposition lié aux antennes relais est trop faible pour pouvoir avoir des effets sur la santé. Les émissions des antennes relais sont limitées par la loi et contrôlées par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

Les installations des antennes relais sont soumises à l'accord du propriétaire de l'emplacement et à plusieurs autorisations administratives :

- L'autorisation d'émettre de l'ANFR.
- Les autorisations prévues dans le Code de l'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire).
- Des avis spécifiques en fonction de l'emplacement (Architecte des Bâtiments de France par exemple).

Vous pouvez également faire une demande de mesure des champs électromagnétiques en formulant votre demande soit à votre opérateur, soit à votre maire. La mesure est prise en charge par l'opérateur et est donc pour vous totalement gratuite. Si une antenne relais qui doit être installée vous inquiète, contactez votre maire, celui-ci peut organiser une concertation spécifique avec l'opérateur concerné.

Wi-Fi et santé

Le Wi-Fi est une technique de réseau informatique sans fil mise en place pour fonctionner en réseau internet. Il permet une liaison sans fil entre votre ordinateur et votre « box » par exemple et donc de vous connecter à Internet.

Concernant vos équipements Wi-Fi, vous pouvez les éloigner de quelques mètres pour réduire considérablement votre exposition aux ondes radios.



Confédération Nationale du Logement

ASSOCIATION NATIONALE AGRÉÉE DE CONSOMMATEURS

8 rue Mériel - BP 119 - MONTREUIL CEDEX - Tel. 01 48 57 04 60 - Fax. 01 48 57 28 16

Email. cnl@lacnl.com - www.lacnl.com